

29 AOUT 2013

08 21

AM

URGENT

A
Monsieur le Directeur Général de
Mauritel s. A
Nouakchott

Objet: Mise en demeure

Une mission d'inspection de l'ARE a constaté que l'incendie, survenue le 27/08/2013 vers 15H00 sur les équipements de communications électroniques installés dans le complexe de Mauritel situé au centre de la ville de Nouakchott, a provoqué l'interruption de la majorité des services fournis aux usagers à Nouakchott et dans certaines zones de l'intérieur du pays.

Nos inspecteurs ont constaté qu'à ce jour une bonne partie des services est toujours interrompue et les services rétablis sont d'une qualité dégradée.

Il est à rappeler que cet événement constitue une récidive, car un incendie similaire est déjà survenu dans le même complexe, le 11/09/2011 provoquant à l'époque une interruption d'une bonne partie des services fournis. Lors de cet incident l'ARE avait par lettre N° 1251 du 11/09/2011 invité Mauritel à prendre les mesures qui s'imposent pour sécuriser ses installations et assurer la permanence et la continuité des services fournis.

Au vue de ce qui précède et conformément à l'article 6 de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 sur les télécommunications et l'article 9 du cahier des charges de Mauritel, j'ai le regret de vous **mettre en demeure** afin d'assurer un fonctionnement régulier et permanent des installations de votre réseau et de rétablir l'ensemble des services fournis sur l'ensemble du territoire national avant, **le 30 août 2013 à 00H00**.

Passé ce délai sans le rétablissement de ces services, Mauritel serait exposée à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

